

Image not found or type unknown



Naturalisation de mineurs

Par **MOULAY19700**, le **01/05/2014** à **15:07**

bonjour, mon grand père a naturalise tous ses enfants mineurs en 1935 par déclaration au niveau du tribunal en vertu de l'art 3 de la loi du 10 août 1927.
sauf que ma mère est née en 1939 . donc est ce que ma mère a le droit de prétendre a cette naturalisation ?